

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, MARONDA, CALVO, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à Madame MATEILLE  
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL  
Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE  
Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO  
Madame IZARD donne pouvoir à Madame BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Pour :	25
Présents ou représentés :	25	Abstention :	0
Votants :	25	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.5 Subventions

Objet : Fiesta y bandas des 28 et 29 juin 2024 - Subvention exceptionnelle aux associations pour la confection des repas et la distribution des boissons

Monsieur le Maire propose par ailleurs que, dans le cadre de Fiesta Y Bandas, il est proposé que les repas et les boissons fournis à l'ensemble des intervenants (musique et technique) soient pris en charge par la Ville de Coursan de la manière suivante :

En ce qui concerne les repas :

Pour la journée du vendredi 28 juin 2024, les techniciens mangeront au restaurant le Passe-Temps.

Pour la soirée du vendredi 28 juin 2024, les techniciens ainsi que le DJ et la troupe « La chanteuse et les Zicoss » prendront leur repas au Comité des Fêtes ; le règlement se fera par le biais d'une subvention exceptionnelle qui sera versée au Comité des Fêtes sur la base de 8 € par repas.

Pour la journée du samedi 29 juin 2024, les techniciens mangeront au restaurant le Passe-Temps.

Pour le samedi 29 juin au soir, les repas des techniciens seront pris au Comité des Fêtes.

En ce qui concerne les boissons :

3 tickets « boissons » seront distribués par la ville à chaque intervenant par demi-journée, pour retrait de boissons auprès des associations. Il est proposé de régler les boissons au Comité des Fêtes par le biais d'une subvention exceptionnelle, à raison de 1 € par ticket.

La subvention exceptionnelle à verser aux associations au titre du remboursement des repas et des boissons distribués dans le cadre de Fiestas Y Bandas 2024 sera déterminée de la manière suivante :  
(8 € x le nombre réel de repas fournis + 1 € par ticket boisson récolté par les associations)

Cette dépense sera prélevée au budget 2024, à l'article 65748 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - fonction 024.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2024.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2024,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

De verser aux associations une subvention exceptionnelle au titre du remboursement des repas et des boissons distribués dans le cadre de Fiestas Y Bandas 2024 sera déterminée de la manière suivante :

(8 € x le nombre réel de repas fournis + 1 € par ticket boisson récolté par les associations)

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 024 - fonction 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2024.

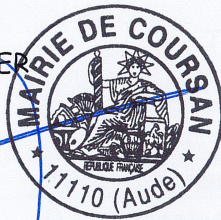
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 juin 2024

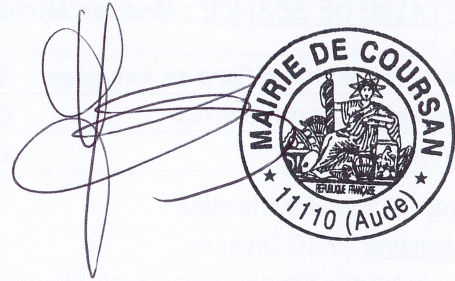
LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO



Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 27/06/2024  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 28/06/2024